



Contribution à la consultation des corps intermédiaires de la société calédonienne du 25 janvier 2021 au 25 mars 2021 sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie

Eniana

Contribution publiée le 04/03/2021



Réponses de l'organisation au questionnaire mis à disposition sur la plateforme participative notreavenir-nc.fr.

Présentation de l'organisation et de son objet

L'ONG ENIANA est Régie par la Coutume et le Droit Vivant et Positif Kanak. Nous Avons pour Mission de Défendre les Valeurs de la Coutume devant toute Instance et Juridiction. Nous Démystifions Tout Mécanisme DésHumanisant Relatif au Colonialisme et à l'Accaparement des Terres en Kanaky dite Nouvelle-Calédonie.

Selon vous, que signifie « être français » aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie ?

En Kanaky dite Nouvelle-Calédonie, Être Français, c'est se Voir Imposé un Statut Juridique Illégal Basé sur l'Acte Intempestif de Prise Illégale de Possession Impudique du 24 Septembre 1853, et c'est une Position d'Humain Considéré comme un Sous Citoyen de la République pris en Otage par les Intérêts Miniers et, Utilisé en Bouclier Humain.

Selon vous, que signifie l'indépendance ? Et que signifie la souveraineté ?

Indépendance	Souveraineté
<ul style="list-style-type: none">• L'Indépendance Dépendante du Franc CFP, signifie être Victime du Système de la FrançAfrique à la Calédonienne Sauce Ecrevisse. L'Indépendance est Viable si ce sont les Propriétaires Terriens qui Gèrent le Système Financier et Economique. C'est un Projet Humaniste s'il y a Réparation pour les Colonisés et Règlement du Contentieux Historique.	<ul style="list-style-type: none">• La Souveraineté n'est Optimum que si les 49 Rois Gouvernent le Pays, si les 355 Princes Administrent le Peuple, si les 3125 Chefs de Clan Gèrent les Affaires. Et si l'Organisation des Nations Océaniques (ONO) est Reconnue et Respectée par l'ONU.

Selon vous, quel(s) lien(s) la Nouvelle-Calédonie doit-elle entretenir avec la France ?

Les Liens que la Colonie Française de la Nouvelle-Calédonie Devrait Avoir avec la France doivent être Cadrés par la Coutume, le Droit Vivant et Positif Kanak, le Traité de Protectorat du 01/01/1844, la Décla. ONU du 15 au 19 Juillet 2019 sur les 3 R.

Selon vous, à quel(s) grand(s) défis la Nouvelle-Calédonie est-elle confrontée ? Et comment doit-elle y répondre ?

- Restitution Pure et Simple des Terres Volées.
- Réparations des Dégâts et des Dommages.
- Règlement de la Dette Coloniale.
- Règlement du Contentieux Historique.
- Règlement de la Dette de Sang Versé.
- Règlement de la Dette d'Honneur.
- Fermeture de Toute l'Industrie Minière.
- Cannabis Thérapeutique et Médical.

Quels sont vos espoirs et préoccupations vis-à-vis de l'avenir calédonien ?

Espoirs	Préoccupations
<ul style="list-style-type: none"> ● Espérance: La Nation doit Avoir 3 Poteaux. a) Le Kanak et sa Coutume. b) Le Neveu Caldoche avec le Respect. c) Le Frère Océanien avec le Respect. ● Espoirs: a) Le Loyer Social à 15 000 Fr CF/mois payé pendant 2Ans avant de Devenir Propriétaire de son Logement. b) Application de la Loi Brottes de 2013. b) Arrêt Définitif des Expulsions à la SIC, au FSH, au FCH. c) Smig et Smag à 250 000 FR Net. ● Espoirs: a) Arrêt Immédiat de l'Impunité Judiciaire des Délinquants en Col Blanc. b) Poursuites Judiciaires et Destitutions Irréversibles contre les Magistrats qui Violent la Coutume dans les Tribunaux. c) Mise en Place des Polices Coutumières Kanak et des Cours Kanak d'Examen Coutumier de Droit. ● Espoir: La Coutume est et Reste la Constitution de la Nation Kanak. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Souci: La France Doit Remettre Officiellement l'Acte de Prise de Possession du 24/09/1853 aux Rois Kanak et La France Doit se Conformer à l'ART. 1 du Code Civil Stipulant que Seul le Roi de France Ratifie et Promulgue la Loi, tout en se Conformant au Traité de Protectorat du 01/01/1844 en Kanaky. ● Préoccupations: a) L'Arnaque du Statut Juridique dite la Fraude au Nom Légal, doit Cesser d'Imposer son Diktat. b) La France Doit être Poursuivie en Justice pour Vol et Recel de Terres Kanak depuis le 24/09/1853 à nos Jours. ● Préoccupations: La Carte Scolaire Intempestive et sans Transparence, sans Consultations, sans Consentement éclairé des Populations Intéressées, Doit Cesser Immédiatement de Faire fermer des Ecoles en Kanaky...exemple l'Ecole Primaire Victorien Bardou à Koutio 1, Commune de Dumbéa. ● Préoccupations: Comment Faire Vivre les Gens en Bonne Intelligence avec la Coutume, le Droit et le Lien à la Terre.

Souhaitez-vous formuler une proposition en lien avec l'un des trois thèmes évoqués par le Président de la République* et listés ci-dessous :

- **Défi climatique**
- **Développement économique**
- **Axe indopacifique**

*Discours prononcé par le Président de la République le 5 octobre 2020 à l'issue de la seconde consultation pour l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

<ul style="list-style-type: none"> ● Le Développement Economique: Pour Apporter une Nouvelle Vibration, la Kanaky Doit Arrêter avec l'Industrie du Nickel et l'Exploitation Minière. Et CePays au Milles Plantes Endémiques Doit Changer de Paradigme Economique, Le Cannabis Thérapeutique. ● La Kanaky avec l'Industrie Minière depuis 1880, Pollue et Détruit les Milieux de Vie et trouble l'Energie de la Planète Terre Entière. Mettre en Place un Système Economique Basé sur la Réparation des Dégâts Environnementaux, c'est un Concept Lucratif

Annexe

[Document partagé en complément de la réponse à la question « Souhaitez-vous formuler une proposition en lien avec l'un des trois thèmes évoqués par le Président de la République ? »]



**CABINET DE JURISTES
KANAK EN KANAKY
Lézard et Anguille**

<> 13/01/2021 <>

à

Monsieur Le Président de la République Française.

Monsieur Le Premier Ministre Français.

Monsieur Le Ministre de l'Industrie.

Monsieur Le Ministre des Outre-Mers Français.

Monsieur Le Garde des Sceaux Français.

Monsieur Le Président du Sénat Coutumier Consultatif.

Monsieur le Président du Congrès NC.

Monsieur Le Président du Gouvernement Collégial Com/NC.

Messieurs et Madame Les Présidents des Provinces NC.

Messieurs et Mesdames Les Premiers Magistrats de Commune NC.

Mesdemoiselles Mesdames et Messieurs des Entités Françaises.

Objet: Acte Coutumier de Droit d'Application Pure et Simple des Prérogatives Royales, Princières et Claniques Kanak, Relatif au Plan Kanak de Sortie Positive des Crises Institutionnelles et Politiques Structurelles et Systémiques Affrèrènts à la Présence Intempestive et Illégale de la France sur la Terre Ancestrale appartenant aux Clans pour la Période Charnière de 2021 à 2025.

Ref: 168 Ans de Colonialisme, ont Achevé la Rupture Civilisationnelle entre le Peuple Kanak et la France; Pays dit Patrie des Droits de l'Homme....L'Heure n'étant plus à la Possession mais au Respect des Décisions Coutumières de Droit des 49 Royaumes, des 355 Principautés et des 3125 Clans Kanak sur la Terre Ancestrale, où la France jadis eut Commis la Possession qui, la Mena vers la Spirale Infernale du Vol et du Recel chez le Peuple Kanak depuis, le 24 Septembre 1853 à nos Jours...Voici Venir les Temps pour la France et le Bon Peuple Français de Redorer Le Blason ""Bleu Blanc Rouge"" Maculé du Sang Indigène Noir dit Kanak.

Par l'Echo de la Terre-Mère qui Vibre en Pays Kanak, après la Crise Artificielle du COVID 19 et suite aux Convulsions Téléguidées émanant de l'Industrie Minière subissant les Affres du Faux en Ecriture et l'Usage de Faux en Ecriture Publique en Kanaky dite Colonie Française de la Nouvelle-Calédonie.

Par l'Esprit Vivant des Divinités Intrinsèques "Bume Me Na Bume", "Tèâ Kanaakè", "Douy", "Bay" et des Lézards Vivants Kanak sur la Terre Ancestrale des Dieux Noirs.

Par l'Energie Vivifiante de La Lune et la Radiation Ardente du Soleil, qui Bénissent le Kanak par la Mélanine Divine.

En Vertu des Us et Usages en Vigueur dans la Coutumicité Fréquentielle et dans la Coutumencité Ondulatoire Kanak.

En Vertu des Cinq Règles Déontologiques Coutumières de Droit Kanak PréExistant sur la Terre Ancestrale Kanak appartenant aux Clans.

En Vertu des Droits Naturels du Pays et Peuple Kanak issus du Continent Mu.

En Vertu des Prérogatives Coutumières de Droit Innées et Actives Kanak sur les Terres, Îles et Ilots de Toute la Kanaky.

Considérant l'Acte d'Annexion de la Kanaky à la Couronne d'Angleterre du 14/09/1774.

Considérant le Viol Caractérisé et Chronique du Traité de Protectorat du 1er Janvier 1844.

Vu l'Acte Intempestif de Prise Illégale de Possession Impudique du 24 Septembre 1853, où sont Absents Trois Eléments Constitutifs du Droit, faisant de la France le Pays Possesseur d'une Possession dont il ne peut Absolument pas être le Propriétaire.

Vu l'ART. 2228 du Code Napoléonien de 1802 et Suivant.

Vu qu'il n'y a eu aucune Promulgation du Code Civil Français depuis 1815, après les Deux Promulgations de 1804 et de 1807.

Vu que depuis 1848 aucun Texte n'a été Promulgué comme le demande l'ART. 1er du Code Civil Français.

Vu que la Loi du 03 Juin 1958 n'a pas été Promulguée Conformément à l'ART.1er Authentique du Code Civil Français.

Vu que le Président de la République Française (Sortant), le 03 Mai 2018, a Rendu aux Kanak la Preuve Juridique du Vol de la Terre Kanak par la France le 24/09/1853.

Vu le Décret N°2016 - 1675 du 05/12/2016 Privant la France de Constitution depuis le 1er Janvier 2017, consécutif au Viol Caractérisé de l'ART.1 de la Constitution Française du 04/10/1958.

Vu la Non Ratification et la Non Promulgation, par René Coty, de l'Ordonnance N°58-1270 du 22 Décembre 1958 Privant les Juges et les Magistrats Français de Loi Organique et de Statut.

Conformément à la Primauté du Droit, qui Stipule qu'en Cas de Vide Juridique la Coutume Tranche et Comble les Carences.

En Vertu du DOC ONU A61L.67 du 13/09/2007.

En Vertu de la Convention de l'O.I.T. N°169 du 27/06/1989 Relatif aux Droits Tribaux.

En Vertu du Rapport du Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones, en sa Douzième Cession du 15 au 19 Juillet 2019 afférent à la Reconnaissance, à la Réparation, à la Réconciliation.

Par devers cet Acte Coutumier de Droit, il est ici et Maintenant demandé avec Simplicité Humaine à l'Etat Français et à la France; la Patrie des Droits de l'Homme de 1789 et, Exigé des Partis Politiques Locaux et aux Loges Maçonniques, de Tout Mettre en Oeuvre pour que les Décisions Coutumières de Droit émanant des 49 Royaumes, des 355 Principautés et des 3125 Clans Kanak, soient Respectées et Appliquées, cela afin que le Kanak Puisse Montrer à l'ONU comment Réussir une Décolonisation en Adéquation avec le DOC ONU A61L.67 et avec les Resolutions ONU 1415 et 4141a, et Permettre au Peuple Français de Sortir Grandi du Malheureux Episode Colonial en Appliquant à la Lettre l'Esprit de l'ART. 18 de la Loi 99209 du 19/03/1999, nonosbstant l'Application de la Loi sur le Silence de l'Autorité Administrative du 30 au 31 Octobre 2013, seule dispositon légale probante Française, tout cela afin que la Décolonisation Totale et Tranquille du Pays Kanak Soit Exécutoire et, pour que la Restitution Pure et Simple des Terres Kanak Volées soient Opérantes et Opérationnelles et Effectives.

POUR LE POSITIONNEMENT DE L'ONU ET LA MORALISATION DE L'ONU.

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

DE NOUVELLE
21 JUN 2018
N°

Monsieur My Tubwé Ma dit Charles
HAUDRA AUDAY
Coordinateur du Conseil Supérieur des
Dynasties Kaalik
BAL N°1
11 BIS AVENUE PAUL DOUMER
98200 NOUMEA

TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE
DE NOUMEA
22 JUN 2018
GUICHET UNIQUE D'ENTREE
N°

Paris, le 13 JUN 2018

RECU le 03 JUL 2018

Monsieur,

Coord. Intégrité
de Nouvelle - Calédonie
S.I.C.

B.P. 412 - 98845 NOUMEA C

Votre correspondance est bien parvenue au Président de la

Soyez assuré qu'il a été pris connaissance de vos observations
concernant la course en Nouvelle-Calédonie.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NOUVELLE-CALÉDONIE
29 JUN 2018
Dossier N°

A cet égard, je n'ai pas manqué de transmettre votre correspondance
au Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, en lui demandant de
vous tenir directement informé de la suite susceptible de lui être réservée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les

Haut-Commissariat de la République
Section du Coordonnateur
Amv 11
22 JUN 2018
N°

Francis-Xavier LAUCH

Références à rappeler:
P20180000000000000000

VICE-RECTORAT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE
29 JUN 2018
BE



Conseil des droits de l'homme
Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
Douzième session
15-19 juillet 2019
Point 8 de l'ordre du jour provisoire
Déclaration des Nations Unies sur les droits
des peuples autochtones

**Action menée aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration
des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
reconnaissance, réparation et réconciliation**

Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

POUR LA RESPONSABILISATION DU FLNKS ET DE SES PARTENAIRES POLITIQUES.

ONG ENIANA

Organisation Non Gouvernementale ENIANA

Le, 03/05/2020,

Département Juridique.

Pays Kuinco.

POUR LE MOUVEMENT COUTUMIER.

Mob: Téléphone Kanak.

@: Connexion Clanique Kanak.

Adresse: Terre Ancestrale Kanak.

à

Monsieur le Président du FLNKS.

Monsieur le Président du PALIKA.

Monsieur le Président de l'UC.

Monsieur le Président du PT.

Monsieur le Président du MNIS.

Objet: L'Action Indépendantiste depuis 30 Ans n'a pas Bénéficié aux Clans Propriétaires Terriens Authentiques de Droit en Kanaky, et les Minéraliers n'ont pas cessé de Sortir des Terres Kanak depuis 1880, Vous Voulez que les ART.75 Votent le 06 Septembre 2020, Le Mouvement Coutumier

1

(MC) Veut les Droits et Titres Miniers et que dès le 06 Aout 2020, les Droits et Titres Miniers soient déjà à la Disposition des Clans...Ainsi le 07 Septembre 2020 à Minuit, les Droits et Titres Miniers Doivent déjà être entre les Mains des Clans depuis le 06 Aout 2020, à Défaut Les ART. 75 ne Voteront pas le 06 Septembre 2020 et, le FLNKS et ses Composantes Seront Poursuivis en Justice pour Usurpation de Titre et de Qualité des Clans Kanak, vu l'ART. 433-17 du Code Pénal Français (CPF) en Vertu de l'ART. 1382 du Code Civil Français (CCF).

Salutations Kanak et Respect Humain, Soient Accordés à Ceux qui Respectent les Clans Propriétaires Terriens Authentiques de Droit.

Dans Notre Pays, la Directive Messmer du 19 Juillet 1972, Consiste à Noyer le Kanak par l'Immigration Massive pour Casser Toute Volonté de Libération par les Urnes via les Référendums Truqués, et Encadrés par les Accords Politiques depuis le 18 Juin 1982 au 05 Mai 1998.

Le 06 Septembre 2020, Vous Avez Prévu une Grande Cérémonie Maçonnique au Détriment des Droits des Clans Kanak, que Vous Voulez Faire Voter au Détriment de leurs Prérogatives Coutumières de Droit.

Nous Voteront, le 06 Septembre 2020, à Condition que Toutes les Structures Indépendantistes et Progressistes Politiques Kanak, Obtiennent les Droits et Titres Miniers, le 06 Aout 2020, et que les Clans en Soient Informés, avec une Convention Coutumière de Droit Stipulant que les Droits et Titres Miniers ont été Restitués aux Clans Propriétaires Terriens Authentiques de Droit, et que les Droits et Titres Miniers Soient Effectivement entre les Mains des Clans Terriens Authentiques de Droit.

Le 07 Septembre 2020 à Minuit (00H00), Les Droits et Titres Miniers Devront déjà être dans les Mains des Clans Propriétaires Terriens Authentiques de Droit depuis le 06 AOUT 2020, et la Kanaky sera Libre, et Vous ne Serez pas Dissouts et Poursuivis en Justice pour Crime de Haute Trahison envers les Clans Kanak.

Bonne Réception à Tous et que Dieu Vous Aide à Accomplir votre Mission pour les Clans Kanak.

Le Pouvoir en Kanaky est entre les Mains des Clans Propriétaires Terriens Authentiques de Droit, et pas entre les Mains des Politiques et des Business Men du Nickel.

Force, Courage et Probité en Toute Chose....Si le Sang Coule en Kanaky avant le 06 Septembre 2020 et Après, cela ne Pourra Venir que de Maman la France et de ses Enfants Gâtés et Gavés à Coup d'Argent Public.

RDV. LE 06 AOUT 2020, pour la Convention avec les Clans.

Pour le Mouvement Coutumier (MC).

Esprit de l'Eau.

POUR LE REPOSTIONNEMENT DE LA FRANCE ET LA RESPONSABILISATION DE L'ONU.

Kanaky, le 22/12/2009

Objet :

Lettre ouverte au Pays Colonisateur dit La France,
Ainsi qu'aux Gouvernants et Dirigeants Français de tout ordre,
Présents en Pays Kanak et non COM/NC.

Mes demoiselles, Mes dames, Messieurs Les Gouvernants et Dirigeants en France et en Kanaky et non COM/NC.

Le Conseil Supérieur Des Dynasties en Kanaky se demande, au nom du peuple indigène de Kanaky, sur ce que l'on peut qualifier de « PROBLEMATIQUE LATENCE A LA TRANSPARENCE » entre l'Etat Colonisateur et Le Peuple Indigène de Kanaky dont les Représentants de Droits sont les Authentiques Autorités Coutumières dits Chefs de Clans, Chefs de Tribus et Grand Chef de District au sein des Mwâciri « royaumes » qui composent les Sept Etats qui eux constituent la Nation Kanak (voir Clan).

Sur ce sujet, parlant de la transparence et pour que nul ne l'ignore dès à présent parmi les français de France et de Navarre y compris les cent quatre vingt neuf mille blancs dits français et non identifiés en Kanaky : « La France est toujours le pays colonisateur du pays Kanak depuis l'Acte Intempestif de Prise Illégale de Possession Impudique le 24 septembre 1853 et aussi à partir du 02 décembre 1946 du fait que la France est et reste redevable au Peuple Kanak à cause de certaines minutes et notes de réunion de l'ONU, la France fait partie des Pays Vaincus pendant une des plus grandes déflagrations de guerre mondiale des temps connus ! A ce niveau, la France a manqué de Transparence vis-à-vis du Pays Kanak... , au temps de la SDN il y a eu des documents que ce pays a signé aux côtés des autres nations libres et souveraines et là-dessus encore, pas de Transparence concernant le Pays et Peuple Kanak de la part de la France quant à sa récurrente colonisation qui est accolée au dos des Kanaks et de leurs Pays !

Voici la question du Peuple Indigène de Kanaky, qu'en est-il des signatures françaises parmi les Nations Libres et Souveraines de l'ONU, afférents pour certains, à l'Arrêt Immédiat de la Colonisation sous toutes ses formes !? ».

Quand on sait et, toutes les Nations Civilisées et Probes le disent : La Décolonisation c'est en principe enlever les Colons d'un endroit où on les a mis..., et cela doit impérativement faire partie des Devoirs Sacrés, Moraux et Civilo-civiques du Pays Colonisateur envers Le Pays Colonisé... Tout en accomplissant ses actes de civilités qui s'imposent dans le sens de la Décolonisation, Le Pays Colonisateur, en l'occurrence La France pour La Kanaky, et non KOM/NC. Ce pays retardataire par inertie intellectuelle sur ses propres discours républicains et qui sont ponctués par des envolées de la démocratie dite Française se doit de se retirer promptement et partir de la Kanaky après avoir accompli sacerdotialement le « Règlement » de ce qui suit :

-1°) Le Contentieux Historique qui n'est toujours pas réglé avec les Autorités Coutumières de Droit et Non Inféodés dans les institutions étrangères à l'Indigénat de la Kanaky.

-2°) La Dette Coloniale, du fait que le Peuple Indigène de Kanaky n'a jamais été demandeur de la Colonisation et de l'Évangélisation du Pays et Peuple Kanak qui subissent jusqu'à présent les effets du retard Républicain sur ses propres discours.

-3°) La Situation Statutaire et Juridique de la France avec ses nationaux dits blancs français se trouvant en Kanaky, au nombre de cent quatre vingt neuf mille sujets et non identifiés parmi les Kanaks, parmi les Caldoches, parmi les Océaniens et parmi les Ressortissants des pays riverains et indépendant du Pacifique... Le CSDDK à ce niveau se demande quelles missions pouvaient-ils encore accomplir ici alors que les cloches de la Décolonisation ont tonné depuis les années 60 avec De Gaulles pour signifier l'Arrêt de La Décolonisation.

-4°) Le Foncier, rendu complexe par l'Etat Colonisateur qui a entraîné Spoliation, Spéculation, Tractation, Transaction des Terres Ancestrales appartenant aux clans et non à l'Etat et à ses nationaux, à ses institutions imposées ici en Kanaky... Et, tout cela a provoqué détérioration, dégradation du patrimoine foncier avec pollution, disparition de tant de choses kanaks et surtout le dérangement de l'écosystème avec atteinte grave à l'environnement... Et tout cela doit être réparé et réglé avant le départ définitif de la France en terre de Kanaky !

-5°) Remise en place des éléments humains et structurels Kanaks, de gestion, d'administration et de gouvernement dans les sept Etats qui constituent la Nation Kanak.

-6°) Le CSDDK rejette au nom du Peuple Kanak la forme actuelle de gestion, d'administration et de gouvernement pour mettre en place la *Budgétisation, la Fonctionnarisation, le Salarial de tout mouvement et de tout acte au sein des Autorités Coutumières au niveau du Clan, de la Tribu et du District dans chacun des Sept Etats qui constituent la Nation Kanak.

-7°) Le Génocide qui ne veut pas dire son nom dont a fait l'objet le Peuple Kanak dans son propre pays, mais l'affirmation de celui-ci par l'absurde de l'absence de reconnaissance de la part de l'Etat Colonisateur quant à la Besogne de Haut Niveau Exécutée de mains de maître par le Colonisateur à travers la Canonnière, la Cavalerie et les Mousquetons en passant par les Ventes, par les déportations et l'Exil des Kanaks nonobstant le travail d'exécution sans bavure de la Guillotine et surtout de l'Alcoolisme, du Tabagisme provoqués et entretenus avec pathologies nouvelles et tout cela débouche sur un système de recensement aléatoire truffé d'incohérences légalisés empêchant de connaître exactement le nombre de Kanaks, de Caldoches et d'Océaniens.

-8°) Les Terres Claniques, les sites miniers, les titres de propriété, les permis d'exploitation minière dans tout cela, l'Etat Colonisateur est fautif dans sa distribution car il n'est absolument pas propriétaire des Terres Claniques en Kanaky du fait que l'Etat n'est que possesseur d'une possession dont il ne peut avoir la propriété en même temps que les clans qui sont déjà propriétaire de droit des terres ancestrales appartenant aux clans depuis des temps immémoriaux. L'Etat distribue illégalement des titres pour les mines, des titres de propriété à des Non Kanaks, alors que les Kanaks sont les véritables propriétaires de droit de ces sites miniers et de ces terres ancestrales.

-9°) L'Impôt de sang gracieusement prélevé pendant les deux dernières guerres mondiales ainsi que l'Impôt de Capitation ont été des actes contraire aux droits de l'Homme de l'Endroit quand on sait que les dits droits sont intrinsèquement attachés à l'Homme de l'Endroit et en cela il est inadmissible d'imposer et de taxer le kanak chez lui sur sa propre terre.

-10°) La France ne respecte pas sa propre constitution de 1958 qui met au grand jour l'existence de deux statuts différents dans la même colonie : l'un est le statut de citoyen français de droit commun pour les non-kanaks Art. 34 de la Constitution, et l'autre le statut personnel de droit civil particulier et coutumier pour les kanaks, Art.75 de la même constitution. Et, Comment se fait-il que les Autorités Françaises n'aient point fait la

Distinction entre les deux statuts touchant des personnes vivants côte-à-côte par voie référendaire en Pays Kanak ? Si la France avait suivi sa constitution de 58, beaucoup de problèmes inhérents à la forme de gestion, d'administration et de gouvernement auraient été résolus... Là encore, le manque de transparence et de sagacité à l'endroit de la France prouve que les blancs dits Français ont une intelligence limitée en matière de Décolonisation et surtout quand il s'agit de Kanaky, avec ses 23 sortes de minerais et de ses treize sortes de poissons migratoires... Eh ! oui la France fille aînée de l'Eglise ne veut pas partir de Kanaky (accords MAI) ; la mère patrie des droits de l'homme reste muette sur les droits du Peuple Indigène de Kanaky d'où l'Instauration d'un sophisme d'Etat avec indépendance association en 2014 et dont la France serait et resterait La Commanditaire ou autre... Oui, la France porteuse des valeurs de la République ne sait toujours pas qu'en Kanaky, d'autres valeurs existent venant d'un monde « de Préexistence, de Prescience, de Pré-intelligence, de prélogique » et, que seul le Kanak et lui seul peut si la France avec un peu de sagesse lui accorde le cadre, les conditions, les moyens, le temps-audiovisuel de transmettre au monde y compris la France ses autres valeurs multiples et pluri-formes que son Univers véhicule depuis et pendant des éternités de temps en des humanités qui transcendent toute Institution à tel point d'imprimer dans les Six espaces que comptent l'Univers Kanak Des Strates, Des Potentats, Des Agglomérats, D'Humains, D'Esprits, D'Animaux, et De Végétaux un système de vie relationnel en symbiose entre le règne des Humains, le règne Végétal, le règne Animal et autres esprits dans ce que chacun a de plus précieux pour que l'autre puisse avoir pour vivre, pour grandir et se mouvoir.

Le Conseil Supérieur Des Dynasties en Kanaky constate que la France après 156 ans cette année de 2009 des preuves de la Colonisation et après 49 ans d'examen de confiance à l'instar de la Décolonisation avec De Gaulles depuis les années 60, la France des temps modernes est incapable de modernités d'esprits, ne serait-ce que d'avoir une toute petite dose de sagesse en reconnaissant la capacité, la bonne gouvernance des Kanaks sur leurs propres affaires chez eux mais, comme elle est frappée de la « maladie de signaturite », ainsi que de la « maladie du parlant sans fin » et à ce niveau et comme disent les jeunes kanaks entre eux « Rien à changé » il faut comprendre. Alors Le CSDDK comprend l'impossibilité à la France de partir de Kanaky..., comme les Autorités Coutumières de Droit comprennent également, alors à travers le CSDDK elles terminent ce texte : « Prière à tous les Gouvernants et à tous les Dirigeants de tout ordre en France et en Kanaky de prendre contact avec Le Conseil Supérieur Des Dynasties en Kanaky n°24.09.01 pour fixer et caler un moment de rencontre pour parler du contenu de ce texte.

Probité, Sagacité et Promptitude positives sans vôtres.

Pour Le CSDDK,
Coordinateur des Chefferies en Kanaky :
My Tabwé Ma Auday dit
Charles Haeweng HAUDRA.

Du 04 au 13 Février 2011, ces Dix Points avaient été Donnés en Main Propre à son Excellence Le Rapporteur Spécial de l'ONU: JAMES ANNAYA par des Coutumiers Traditionnels Non Inféodés au Droit Commun Français et à la Loi du 1er Juillet 1901 (CSDDK- GCFTK).

Comme il a été très explicitement dit dans ce Document, la France ne Peut s'en Aller de la Kanaky en se Sauvante avec un Référendum Truqué d'Avance par la Directive Messmer du 19 Juillet 1972.

Pour que les Choses Soient Propres et en adéquation avec le Bon Droit à l'Endroit du Kanak, il est du Devoir Sacré de la France, de Régler au Pays et Peuple Kanak ce qui suit:

- a) Le Contentieux Historique de 1843 à nos jours (Morts des Guerres de Religion) .
- b) La Dette Coloniale de 1853 à nos Jours (Vol et Recel de Terre).
- b) La Dette de Sang Versée (Guerres Mondiales 14-18 et 39-45).
- c) La Dette d'Honneur (Plan Marshall de 1945 à 1954).
- d) Le Réparations des Dégâts et des Préjudices Environnementaux de 1844 à nos Jours.

Ce n'est qu'en Appliquant en Coopération Probante et Transparente ce Plan Kanak de Sortie que la France et les Français, Pourront enfin se Sortir de l'Oppobre du Colonialisme en Kanaky et des Travers du Système NéoColonial de Type FrançAfrique à la Calédonienne Sauce Ecrevisse Programmé depuis le 18 Juin 1982 lors des Accords Iniques de la Vallée des Colons.

L'ONG ENIANA se Tient à la Disposition des 49 Royaumes, des 355 Principautés et des 3125 Clans avec ses Fiches Techniques, qui ont Circulé en Kanaky depuis 1er Septembre 2018, lors de la Marche pour la Restitution des Terres et des Droits Claniques autour de la Nation Indigène Noire dite Kanak, cela en Sachant que de nos Jours, le Peuple Kanak a des Neveux Caldoches et des Frères Océaniens présents sur la Terre Ancestrale appartenant aux Clans.

L'ONG ENIANA et le Conseil Supérieur des Dynasties en Kanaky du Gouvernement Coutumier Fédéral Théogonique en Kanaky (CSDDK du GCFTK) et les Hautes Autorités Coutumières de Droit et les Grandes Instances Coutumières de Droit, vont Apporter leur Expertise et leur Valeurs Coutumières de Droit Afin de Décoloniser la Kanaky par l'Esprit de la Terre, par l'Energie Karmique de la Coutume et par l'Intégrité du Droit Vivant Evolutif et Positif Kanak, cela sans Tirer un Seul Coup de Fusil et sans Verser de Sang Innocent.

Pour le Problème de l'Usine du Sud et des Droits et Titres Miniers, l'ONG ENIANA a adressé un Courrier au FLNKS, le 03 MAI 2020....La Sortie de ce Problème peut se Régler avec la Sagesse Karmique de la Coutume Authentique ou par un Procès avec Plainte Respective en vertu de l'ART.

1382 du Code Civil Français (CCF) contre toutes les Parties en présence, dans cette sinistre affaire, vu les Art. 2228 du CodeNapoléonien de 1802 et Suivant, vu l'ART. 441-7 et 441-1 du Code Pénal Français (CPF), vu l'ART. 544 à 549 du Code Civil Français (CCF), vu l'ART. 578 du CCF, vu l'ART. 1599 et 1600 du CCF, vu l'ART. 1376 et 1379 du CCF, vu l'ART. 311-1 et 321-1 du CPF, vu l'ART. 450-1 et l'ART. 211-1 du CPF, vu que Ni Vale , Ni Vale Nc, Ni la France n'ont de Droits et Titres Probants de Propriété sur les Terres Ancestrales Kanak.....La Table Rectangle sur l'environnement autour de l'Usine du Sud du 12 Janvier 2020 Doit Revoir Entièrement sa Copie....Trafigura, le LME, GLENCORE et Rothschild y compris.

Par Conséquent, il Devient une Evidence, que le Référendum de 2022 et les Suivants Doivent être mis en STAND BY jusqu'à Nouvel Ordre, vu que Tout ce qui a émané et vu que tout ce qui émane de la France et du Droit Commun Français, est Caduc, Nul et Non Avenu en Kanaky.

LeTemps Nécessaire Doit Être Donné aux 49 Royaumes, aux 355 Principautés et aux 3125 Clans pour qu'ils Organisent des Conventions Coutumières de Droit afin que Chaque Entité de Gouvernance , d'Admnsitration et de Gestion du Monde et de l'Univers Kanak à 6 Dimensions, Puissent Etablir ce que la France Doit Faire pour Respecter et Appliquer la Reconnaissance, la Réparation et la Réconciliation.

Si le Sang Coule en Kanaky avant la Mise en Oeuvre de ce Plan Kanak de Sortie du Colonialisme Français, cela ne pourra venir que de la France et de ses Barboues infiltrées profondément et Partout en Kanaky.

Cet Acte Coutumier de Droit ne Peut en Aucun Cas Servir de Base pour le Copier-Coller Habituel à la Française, allant vers un Nième Accord Politique...Les Clans, les Principautés et les Royaumes Kanak vont Reprendre en Main leur Destiné et leur Chemin Coutumier dans le Cycle Universel de Vie dans le Monde, sur la Planète Terre jusqu'à LANIAKEA.

Tout ce qui est dit ici, l'est avec le Droit de Diction PréExistant Kanak, pour que Justice Juste, Droit Intègre et Coutume Immuable Demeurent sur la Terre Ancestrale appartenant aux Clans.

Pour l'ONG ENIANA.

Esprit de l'Eau.

